

<https://www.francetransactions.com/retraite-93/madelin/madelin-mesplacements.html>



Frais sur versement maxi : 0 %

MES-PLACEMENTS Madelin

- t Retraite - Madelin -

mes-placements.fr
POUR TOUS MES PLACEMENTS

Publication date: lundi 13 novembre 2017

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

Contrat assurance-vie Madelin

Mes-placements Madelin : conditions de souscription

Mes-placements Madelin est un contrat d'[Assurance-Vie](#) individuel réservé aux travailleurs indépendants dans le cadre de la loi Madelin. Vous devrez effectuer un versement annuel se situant entre 1.636 Euros au minimum et 72.571 Euros au maximum.

Le versement initial devra représenter au moins 25% de la cotisation annuelle. Les arbitrages sont de 150 Euros au minimum. De plus, la table de mortalité est calculé selon celle en vigueur au moment de chaque versement.

Le contrat Mes-placements Madelin vous permet d'investir sur un très grand nombres de supports :

- Le fonds euro Eurossima,
- 409 [sicav](#) et [fcp](#),
- 5 ETF/trackers
- 2 OPCI
- 1 SCPI
- 1 SCI

Mes-placements Madelin : un contrat Madelin sans frais sur les versements !

Généralement, les contrats Madelin sont gourmands en frais ! De son côté, le contrat Mes-placements Madelin ne facture ni frais d'entrée, ni frais sur versements. Il vous sera demandé à la souscription, la modique somme de 8,16 euros de frais d'adhésion à l'association "le cercle des épargnants". Cette adhésion est obligatoire pour toute souscription au contrat.

Les frais de gestion sont bas, 0,60% par an sur le fonds euros et sur les unités de compte. La gestion pilotée est accessible à partir de 5.000 Euros et 0,40% de frais par an.

Mes-placements Madelin : modes de sortie

Une fois à la [retraite](#) vous pourrez choisir la solution qui vous convient pour récupérer votre capital. Plusieurs options de rentes sont possibles, leur montant est calculé en fonction du capital constitué, de l'âge de l'assuré, du tarif en vigueur à la date de liquidation et du taux de réversion si l'option à été retenue :

- La [rente viagère](#) classique : revenu régulier à vie
- La [rente viagère](#) avec annuités garanties :rente versée sur une durée minimum déterminée à la liquidation. En cas de décès le bénéficiaire perçoit la rente dans son intégralité.
- la [rente viagère par paliers](#) : le montant de la rente est adapté a vos besoins sur une période déterminée.